

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Objet : Les présentes conditions générales de vente ont pour but de définir les relations contractuelles entre MICROMED SAS et l'acheteur (professionnel ou consommateur) ainsi que les conditions applicables à tout achat.

MICROMED SAS se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Cependant, les conditions applicables à l'acheteur seront celles qui étaient en vigueur à la date de la commande. Toute commande implique l'adhésion à nos conditions générales de vente.

Article 1 : Prix

Nos prix, sauf indications spéciales, s'entendent nets et frais de port compris.

Les prix indiqués TTC (toutes taxes comprises) sont composés du prix HT (hors taxes) auquel est ajouté le montant de TVA calculé selon le taux légal en vigueur. Par conséquent, tout changement du taux légal de cette TVA sera à répercuter sur le prix TTC des produits et services.

Article 2 : Acomptes et règlements (ventes en France)

Ventes d'accessoires/pièces détachées et les réparations :

- Pour toute première commande, le paiement est demandé par anticipation. La commande sera réputée valable et confirmée qu'après réception du règlement.

- Les organismes ou cabinets privés devront régler à réception de la facture.

- Les organismes publics devront régler la facture par mandatement dès l'acceptation de la réception de la commande, par virement à notre banque, et selon les conditions fixées au marché concernant la commande effectuée.

Ventes d'appareils :

- Les organismes privés devront verser un acompte de 10 % au moment de la commande. Le solde sera versé comme suit : 50 % à la livraison et 40% dans les 30 jours suivant la date de livraison.

- Les organismes publics devront régler la facture par mandatement dès l'acceptation de la réception du matériel, par virement à la société générale.

Article 3 : Acomptes et règlements (ventes à l'étranger)

Sauf accord spécial écrit et conclu entre les parties, les organismes privés ou publics devront verser un acompte de 10 % au moment de la commande et le solde devra être réglé avant l'expédition de la commande.

Article 4 : Défauts de paiement

Retards de paiement :

A défaut de paiement à l'échéance, seront exigibles à compter du premier jour de retard, conformément à l'article L441-6 du code de Commerce, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la commande, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Toutefois, dans l'hypothèse où les frais de recouvrement d'une créance impayée (frais de procédure, honoraires d'avocats, frais d'huissier, etc...) seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire de 40 euros, la société MICROMED SAS se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justification

Incidents de paiement :

En cas d'incidents de paiement quels qu'ils soient, l'ensemble des frais prélevés par notre établissement bancaire seront facturés au client.

Article 5 : Transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à l'acheteur dès réception du paiement intégral de la facture.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, la société MICROMED SAS se réserve le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions des articles 121 et 122 de la loi du 25 janvier 1985.

Article 6 : Transfert des risques

Le transfert de risques (détérioration, vol ou perte) aura lieu au moment de la livraison. Il sera donc à l'acheteur de prendre les assurances nécessaires pour la couverture des risques.

Article 7 : Délais de livraison

Les délais de livraison sont ceux indiqués sur les devis effectués au préalable. Aucune pénalité et aucune annulation de commande ne peuvent être requises sous ces délais et également au-delà de ces délais pour des raisons de forces majeures (grèves, troubles politiques, guerre, interruption de transport, incendie, accidents de matériels, etc) ou pour des raisons indépendantes de notre volonté (rupture de stock momentanée, panne de machines).

Article 8 : Livraison

Les livraisons sont faites à l'adresse indiquée par l'acheteur sur le bon de commande.

Les marchandises, même si elles sont vendues franco de port, voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même dans le cas où le transport serait effectué par un véhicule de notre société.

En cas de retard, avaries ou manquants, l'acheteur devra exercer lui-même les recours contre le transporteur et devra faire sa réclamation dans les cinq jours suivant la réception de la marchandise.

Article 9 : Retours

Le choix et l'achat d'un produit ou d'un service sont placés sous l'unique responsabilité du client. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits notamment pour cause d'incompatibilité du matériel ne peut donner lieu à aucun dédommagement ou mise en cause de la responsabilité de MICROMED SAS; sauf dans le cas d'un vice caché, de non-conformité ou de défectuosité.

Cependant, nous acceptons de remplacer ou rembourser un produit ne correspondant pas à votre demande sous conditions que nous en soyons précédemment avertis dans les 10 jours suivant la réception de la commande et qu'il soit réceptionné dans nos locaux dans les 10 jours suivant la demande de retour.

Pour être remplacé ou remboursé, le produit ne doit pas avoir été ouvert, utilisé ou endommagé par l'acheteur. Les frais de retour sont à la charge exclusive de l'acheteur.

Article 10 : Vente à l'étranger

Dans le cas d'une vente à l'étranger, les taxes douanières et formalités sont à la charge exclusive de l'acheteur. Il s'engage alors à vérifier les possibilités d'importation des produits commandés au regard du territoire du pays de livraison.

MICROMED SAS s'engage à fournir les documents nécessaires aux douanes ou transitaires (bon de livraison, facture proforma, facture commerciale et EUR1) pour le bon déroulement de la procédure du dédouanement.

Dans le cas d'une exportation facturée hors taxes, il sera demandé à l'acheteur de fournir un chèque de caution correspondant au montant de la TVA qui lui sera restitué après réception des justificatifs signés par les douanes françaises.

Article 11 : Tribunal compétent

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce et le Tribunal de Grande Instance de Mâcon seront seuls compétents.

Article 10 :

Les conditions contraires à celles indiquées ci-dessus, insérées dans des lettres par l'acheteur, seront considérées comme nulles et non avenues.